

REPUBLIQUE FRANCAISE



Commune de BOUZY

dossier n° AT05107922S0002

date de dépôt: 10/10/2022

demandeur: SARL Le Bec Fin, représentée par
Monsieur BEMONT Geoffrey

pour: aménagement d'un restaurant dans un ancien
local industriel

adresse terrain: 16 Rue Ernest Irroy 51150 Bouzy

**Autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un
Etablissement Recevant du Public
au titre du code de la construction et de l'habitation
délivrée par le Maire de BOUZY**

Le maire de BOUZY

Vu la demande d'autorisation, de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, présentée le 10/10/2022 par la SARL Le Bec Fin, représentée par Monsieur BEMONT Geoffrey, demeurant 16 Rue Ernest Irroy 51150 Bouzy.

Vu l'objet de l'autorisation :

- Pour l'aménagement d'un restaurant dans un ancien local industriel ;
- Située 16 Rue Ernest Irroy 51150 Bouzy

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles R.111-19-7 à R.111-19-12 et R.143-1 à R.143-47 ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995, modifié par le décret 2014-1312 du 31 octobre 2014, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2013 portant création et attributions des sous-commissions spécialisées, des commissions d'arrondissement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2015 relatif à la composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique Dans les ERP – Articles GN1 à GN 14.

Vu l'arrêté du 22 juin 1990 portant approbation des dispositions particulières aux ERP de 5^{ème} catégorie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de la Marne ;

Vu l'avis **favorable avec prescriptions** du 15/12/2022 de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées suite à la demande d'autorisation de travaux n°AT05107922S0002 ;

Vu l'avis **favorable avec prescriptions** émis par le directeur départemental des services d'incendie et de secours en date du 15/11/2022 ;

**ACCORDE L'AUTORISATION
Assortie des prescriptions suivantes**

- **Prescriptions Accessibilité** : les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité mentionnées dans son avis seront strictement respectées (copie jointe)

- **Prescriptions Sécurité** : les prescriptions émises par le service incendie et de secours mentionnées dans son avis seront strictement respectées (copie jointe).

ARRÊTÉ

Article 1

Le présent arrêté et ses annexes sont applicables immédiatement.

Article 2

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Chalons en Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à BOUZY, le 26/12/2022

Le maire,

SAINZ Jean-François

